

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD18

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Substituer à la seconde phrase de l'alinéa 8 les deux phrases suivantes :

« Il en fixe les priorités stratégiques nationales et internationales. Il assure ou veille à ce que soient assurées les missions suivantes : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle de l'État stratège doit être davantage affirmé et défini de manière plus précise. Il doit notamment inclure la dimension internationale de sa stratégie.